Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213502743-20251124-D2025_075-DE

SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE (35)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24/11/2025

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Pouvoirs : 3
Mode de scrutin : ordinaire à main levée
Abstention :
Votants : 14
Pour : 14 Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14/11/2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de LEGENDRE Bertrand.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, MARGUERITTE Valérie, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, DUVAL Sabrina, FELLOUS Frédéric, LONGCÔTÉ Yves, PÉRIGNON Christophe, JACOB Jean-Paul, ADAM LECOQ Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : LONGCÔTÉ Yves, PASQUER Claudie, JACOB Jean-Paul, VAUDIN Karine

Pouvoirs : PASQUER Karine donne pouvoir à BUSNEL Didier
PASQUER Claudie donne pouvoir à BRUNET Thierry
JACOB Jean-Paul donne pouvoir à BOURGET Patricia

Secrétaire de séance nommé : BUSNEL Didier

2025-075 PLUI : DEBAT SUR LE PADD

Rapporteur : DELABARRE S.

Dans le cadre de la révision en cours du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présente les différentes modifications envisagées.

Suite à la sollicitation de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, un débat préalable a été organisé lors de la commission urbanisme réunie le 21 octobre, au cours de laquelle une relecture complète du PADD a été effectuée. L'ensemble des points a été examiné puis soumis au Conseil municipal.

Les observations de la commune sont les suivantes :

1. **Densité et hauteur du bâti**
   La commune exprime son refus d'augmenter la hauteur des constructions afin de répondre à l'objectif fixé de 30 logements par hectare. Au vu des contraintes identifiées, la seule manière d'atteindre cette densité serait de construire en hauteur, ce qui n'est pas souhaité par la commune.

2. **Orientation n°7 – Accessibilité**
   La commune souhaite que soit intégrée la notion d'accessibilité pour tous, notamment en mentionnant explicitement l'aménagement de passages adaptés aux personnes en fauteuil roulant dans l'ensemble des espaces publics et touristiques.

3. **Orientation n°10 – Patrimoine bâti et paysager**
   - Concernant les éléments du patrimoine à protéger, il est demandé de préciser que l'objet protégé dans l'ensemble du « château du Verger-au-Coq » est le retable situé dans la chapelle.
   - S'agissant du secteur de Cap Malo et de la transformation de l'habitat, la commune s'interroge sur le devenir des parcelles anciennement occupées par des entreprises et aujourd'hui vacantes, et questionne le choix de laisser ces terrains en friche plutôt que d'envisager leur reconversion en zones habitables.

4. **Chemins publics – Matériaux utilisés**
   La commune souhaite favoriser l'usage de matériaux perméables pour les cheminements entre Saint-Germain-sur-Ille et Saint-Aubin-d'Aubigné, considérant que l'emploi de matériaux imperméables dénaturerait les lieux.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213502743-20251124-D2025_075-DE

Au cours des échanges, Monsieur FELLOUS demande si les communes disposent d'une liberté de choix concernant l'utilisation de matériaux perméables ou non.
Monsieur le Maire indique que ce choix doit être uniformisé et ne peut différer d'une commune à l'autre.

A l'unanimité, le conseil municipal :

PREND ACTE des points mentionnés ci-dessus concernant le PADD dans le cadre de la révision du PLUi.

VALIDE les remarques émises par les membres de la commission urbanisme.

Pour copie conforme,

COMMUNE DE ST GERMAIN-SUR-ILLE
Ille-et-Vilaine